

Grand Concours Photo

2014 verra le début des commémorations du centenaire du conflit 1914-1918.

En préambule à ces commémorations, le Consulat Général de France à Bruxelles souhaite dès à présent engager une action visant à réveiller nos mémoires sur l'importance de ce conflit, ce qu'il a représenté pour notre pays alors, et le souvenir qu'il doit laisser aujourd'hui à notre nation, en particulier sa jeunesse, et plus largement à l'Europe.

Un bon moyen nous est apparu : organiser un concours photo. Nous avons choisi comme thème « Illustrons la Mémoire » (de la première guerre mondiale). La Mémoire s'enrichit par l'émotion. Cette émotion nous voudrions la transmettre au travers de vos photos. Ce n'est pas tout, un texte de 10 lignes accompagnera vos œuvres, qui vous permettra d'exprimer vos impressions. Laissez aller votre créativité !

Il existe en Belgique beaucoup de Nécropoles Militaires Françaises (130, avec 35.000 tombes). Nous avons sélectionné pour vous quelques unes d'entre elles, qui pourront faire l'objet de votre attention photographique :

En Flandres :

Saint Charles de Potyze à Ypres

Mont Kemmel à Heuvelland

Machelen lez Deinze

Près de Bruxelles :

Chastre

Dans le Sud du pays :

Dinant

Anloy

Bertrix

Tarcienne

Rossignol (2 nécropoles)

Règlement

Art. 1:

Le concours Photo « Illustrons la Mémoire » est une action organisée par le Consulat Général de France (C.G.F.), Boulevard du Régent 42 à 1000 Bruxelles.

Art. 2:

Le concours photo est ouvert à tous les jeunes de 16 ans maximum.

Chaque participant devra faire parvenir par courrier postal avant le 31 Avril 2012, une photo de format A4 maximum (format extérieur) ; cette épreuve photographique pourra être en couleur ou noir et blanc, l'épreuve photo sera envoyée à

Pierre Lemaire

Concours PHOTO « Illustrons la Mémoire »

Consulat Général de France

42 Bd du Régent

1000 Bruxelles

La photo doit impérativement être accompagnée d'un texte de 10 lignes maximum, qui légendera cette photo, ainsi que des coordonnées personnelles du participant.

Le participant s'engage à respecter la législation sur les droits d'auteur en envoyant une photo dont il est propriétaire des droits.

Le participant autorise le Consulat Général de France à utiliser la photo envoyée dans le cadre du présent concours (et au-delà de celui-ci). Aucune photo ne sera restituée au terme du concours photo, les photos resteront la propriété du Consulat Général de France et seront susceptibles d'être utilisées lors d'actions organisées par le C.G.F.

Art. 3:

Les données incorrectes ou incomplètes peuvent donner lieu à l'exclusion du participant à ce concours.

Art. 4:

Une seule participation par personne est autorisée. Plusieurs participations peuvent entraîner l'exclusion du participant au concours.

Art. 5:

Les photos reçues seront exposées dans les locaux du Consulat Général de France jusqu'au 30 Juin 2012.

Le personnel du Consulat fera office de jury et désignera les 3 lauréats.

La désignation des 3 lauréats et l'attribution des prix les couronnant aura lieu courant mai 2012

Prix et Gagnants

Art. 6:

1^{er} Prix : 200€ en matériel photo numérique

2^{ème} Prix : 100€ en matériel photo numérique

3^{ème} Prix : 50€ en matériel photo numérique

Art. 7:

Les prix remportés ne peuvent en aucun cas être échangés ou remis en espèces.

Du fait de sa participation, le participant donne son autorisation explicite à ce qu'il soit déclaré publiquement vainqueur et que son nom, prénom, domicile ainsi que ses photos soient dévoilées à cette occasion (y compris sur le site internet du consulat).

Données personnelles

Art. 8 :

Ces données seront, pour le reste, traitées de manière confidentielle. Elles sont indispensables pour valider la participation au concours Photo « Illustrons la Mémoire ».

Adaptation du règlement

Art. 9:

En s'inscrivant, le participant adhère au règlement et admet expressément en avoir pris connaissance et vouloir le respecter.

Art. 10:

Toute tentative de fraude ou d'abus entraîne l'exclusion du participant.

Art. 11:

Les cas d'espèce non prévu par les articles du présent règlement seront tranchés par le jury.
Les décisions de ce dernier sont souveraines et sans appel.
